

**DELIBERATION N° 17/393 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET  
EXECUTER LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LA COMMUNE D'ULMETU  
DESTINEE A ASSURER LE PILOTAGE MANUEL  
DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE TERRITORIALE 40**

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept, le dix novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 26 octobre 2017, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Guy ARMANET, François BERNARDI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Christophe CANIONI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Paul-André COLOMBANI, Christelle COMBETTE, René CORDOLIANI, Muriel FAGNI, Marie-Xavière FILIPPI, Stéphanie GRIMALDI, Lauda GUIDICELLI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Antonia LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Karine MURATI-CHINESI, Nadine NIVAGGIONI, Delphine ORSONI, Antoine OTTAVI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Josette RISTERUCCI, José ROSSI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, François TATTI, Jean TOMA, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Paul-Marie BARTOLI à M. Xavier LACOMBE  
M. François BENEDETTI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Françoise NADIZI à Mme Marie-Xavière FILIPPI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI  
M. Ange SANTINI à Mme Karine MURATI-CHINESI  
M. Michel STEFANI à M. Dominique BUCCHINI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Marie-France BARTOLI, Pierre CHAUBON, Paul GIACOBBI, Maria GUIDICELLI, Marie-Thérèse OLIVESI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** la nécessité d'assurer un pilotage manuel de la circulation dans la traversée d'Ulmetu,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune d'Ulmetu destinée à assurer le pilotage manuel de la circulation sur la Route Territoriale 40.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter la convention à conclure entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune d'Ulmetu.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 10 novembre 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

Olmeto, le 3 janvier 2017

Tél : 04.95.74.60.73 - Fax : 04.95.74.66.31  
email : [commune.olmeto@gmail.com](mailto:commune.olmeto@gmail.com)



Monsieur le Président du Conseil Exécutif  
Collectivité Territoriale de Corse  
Direction générale adjointe  
des infrastructures, routes et transports  
22, cours Grandval - BP 215  
20187 AJACCIO cedex

5/01/2017  
Daniel, peux tu me confirmer  
que vos services étiez ce type de  
convention? merci

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, notre commune est contrainte de s'employer chaque été à organiser et faciliter la circulation sur la route territoriale n° 40, dans la traversée du village d'Olmeto.

Consacrant à cela des moyens qui lui sont propres, elle a bénéficié, les deux dernières années, d'un concours financier consenti par votre collectivité pour compenser les charges résultant des dispositions ainsi prises à titre saisonnier.

Aucune solution, programmée voire mise en œuvre, ne pouvant produire d'effet dans un très proche futur, notre conseil municipal a décidé de solliciter, pour les deux années à venir, un renouvellement de la convention allouant à la commune cette contribution exceptionnelle.

J'ai donc l'honneur de vous adresser ci-joint un extrait de la délibération prise en ce sens le 8 décembre 2016.

Sachant que vous êtes vous-même, ainsi que Monsieur le Président de l'Office des Transports, attentif à ce problème et soucieux d'y remédier, je vous remercie par avance de la suite que vous ne manquerez pas de réserver à cette demande.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération respectueuse et distinguée.

Monsieur le maire,  
merci de bien vouloir  
demander à Anthony  
de nous le faire

le maire,



José Pierre MOZZICONACCI





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2016

Publication : 29/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

**Commune d'OLMETO**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**du conseil municipal**

Séance du 8 décembre 2016 – n° 51/2016



L'an deux mille seize, le huit décembre à 17 heures, le conseil municipal de la commune d'OLMETO, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. José Pierre MOZZICONACCI, maire.

Nombre de membres			Date de la convocation
afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération	1 <sup>er</sup> décembre 2016
15	15	11	Date d'affichage
			12 décembre 2016

**Présents :** Mme ANDREANI Marie Ange, MM. CECCALDI Yannick (par procuration donnée à M. FILONI Dominique), FILONI Dominique, MAZZONE Jean Bernard, Mme MONDOLONI Magali ép. BARTOLI (par procuration donnée à M. MOZZICONACCI José Pierre), Mme MONDOLONI Dominique, M. PAJANACCI Jean Dominique, Mlle PIANELLI-BALISONI Françoise, Mlle SANTINELLI Alexandra et M. SORBA Jean Simon.

**Absents :** MM. ETTORI Eric, MANCINI André, Mlle MARICOURT BALISONI Laetitia, Mme PETIT FORNAY Marie Madeleine.

**Traversée d'Olmato – demande renouvellement convention**

Le maire rappelle que les problèmes de circulation que connaît la traversée de l'agglomération d'Olmato contraignent la commune à mobiliser chaque été son propre personnel, et surtout des agents spécialement recrutés, pour organiser l'écoulement du trafic sur ce tronçon de route territoriale. Il rappelle aussi que la CTC a consenti à la commune, en 2015 et 2016, une dotation destinée à compenser, dans la limite de 40 000 € annuels, les charges découlant de ces dispositions. Soulignant qu'aucune solution à moyen terme, programmée ou mise en œuvre, ne pourra être immédiatement opérationnelle, il suggère que les mesures précédemment appliquées soient reconduites pour un proche avenir, dans le cadre d'un semblable partenariat financier avec la CTC.

Le conseil, ouï cet exposé, considérant que le dispositif jusque-là mis en place demeure l'unique moyen d'éviter une paralysie du trafic en période estivale, délibère et décide de solliciter de la Collectivité Territoriale de Corse, pour la période 2017-2018, un renouvellement de la convention biennale précédemment conclue.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
 Ont signé au registre les membres présents

le maire,



José Pierre MOZZICONACCI

## Collectivité Territoriale de Corse

### CONVENTION

#### CTC – Commune d’Ulmétu pour la gestion de la circulation sur la RT 40 – Traversée de la commune (années 2017 et 2018)

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1111-5 et L1111-8,
- VU** le code de la route et les pouvoirs de police des maires en agglomération,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l’Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant adoption du budget de l’année en cours et les crédits inscrits au chapitre 908 - fonction 822 – programme 12-11 F,
- VU** la délibération n° 17/393 AC de l’Assemblée de Corse du 10 novembre 2017 portant attribution à la commune d’Ulmétu d’une rémunération affectée à la gestion de la circulation sur la RT 40 traversant le territoire de sa commune, pour les années 2017 et 2018, et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter la convention,

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, dûment habilité à signer la présente convention par délibération susvisée,  
D’une part,

#### ET

La commune d’Ulmétu, représentée par M. José-Pierre MOZZICONACCI, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 8 décembre 2016,  
D’autre part,

#### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

La commune d’Ulmétu est traversée par la route territoriale 40 appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse, très fréquentée, particulièrement en haute saison.

La traversée étant organisée en circulation alternée, le trafic de véhicules s’en trouve fortement perturbé avec génération d’importantes files d’attente en saison estivale.

Aux heures de pointes, la solution de l’alternat par feux, en raison de la longueur concernée et de la durée nécessaire pour traverser le village, atteint ses limites et c’est un pilotage manuel qui devient indispensable pour gérer la traversée du village par le trafic routier.

La Collectivité Territoriale de Corse envisage pour résorber ce problème de rétablir la circulation à double sens dans le village en supprimant le stationnement longitudinal dans la traverse.

Cela nécessite la disparition d’une quarantaine de places de stationnement que la Collectivité Territoriale de Corse va restituer en constituant des poches de stationnement supplémentaires sur

l'itinéraire et la création d'un parking à plusieurs niveaux dans le bâtiment communal au centre du village.

Ces travaux devraient être totalement livrés pour l'été 2019.

Dans l'attente, la Collectivité Territoriale de Corse demande à la commune au titre de son pouvoir de police de circulation et de stationnement sur les routes situées dans les limites de son agglomération, d'assurer pendant les années 2017 et 2018 le pilotage manuel de la circulation sur la RT 40 dans la traversée du village.

A cette fin, la Collectivité Territoriale de Corse versera à la commune une rémunération pour l'organisation de cette action.

L'octroi de cette rémunération est justifié par le caractère d'intérêt public régional de l'action financée, en raison de la compétence de la CTC sur l'aménagement et l'exploitation de cette route.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

En vue de l'exercice de son pouvoir de police de circulation, la commune d'Ulmetu s'engage, sous sa responsabilité, à assurer pendant les années 2017 et 2018 le pilotage manuel de la circulation sur la RT 40 dans la traversée du village.

Dans ce cadre, la Collectivité Territoriale de Corse s'engage à rémunérer cette action.

### **ARTICLE 2 – FINANCEMENT DE L'OPERATION**

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à verser à la commune d'Ulmetu un crédit d'un montant maximum de 35 000 € TTC annuel (soit 70 000 € TTC au total) couvrant le service rendu de la gestion manuelle de la circulation sur la RT 40 réalisée par la commune avec ses moyens propres.

Les crédits seront inscrits au budget de la Collectivité Territoriale de Corse au chapitre 908-822 programme 1211-F (section de fonctionnement).

### **ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION ET ENTREE EN VIGUEUR**

La convention entre en vigueur à compter de sa notification à la commune, après signature et réception par le représentant de l'Etat en charge du contrôle de légalité.

Elle prend fin lors de la certification du service fait, effectuée dans les conditions prévues à l'article 4.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

Le versement de la participation de la Collectivité Territoriale de Corse sera effectué au vu de la certification du service fait établi par le Maire sur la base d'un rapport d'activité détaillant les activités de pilotage à chaque échéance de versement :

- En 2017 : 35 000 € maximum,
- En 2018 : 35 000 € maximum.

Les services techniques de la CTC en charge de l'entretien et de l'exploitation des routes territoriales, contrôleront sur place les moyens mis en œuvre par la commune justifiant le service effectué.

#### **ARTICLE 5 – OBLIGATION DES PARTIES**

La commune et la CTC s'engagent à s'informer mutuellement de toute difficulté sur le suivi de l'action précitée.

#### **ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

#### **ARTICLE 8 – CONDITION D'APPLICATION**

Le Directeur Général des Services et le Payeur de Corse sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Ajaccio en 2 exemplaires originaux  
Le.....

Pour la Collectivité Territoriale de Corse  
Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pour la commune d'Ulmétu  
Le Maire

Gilles SIMEONI

José-Pierre MOZZICONACCI